

Appel à projets tourisme de savoir-faire

OUVREZ LES PORTES
DE VOTRE ENTREPRISE

POUR FAIRE DÉCOUVRIR
VOTRE SAVOIR-FAIRE !



LE TOURISME DE SAVOIR-FAIRE, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'ouvrir les portes de votre entreprise au public pour lui faire découvrir votre histoire, vos valeurs, vos métiers et tout ou partie de votre processus de production ou fabrication.



POURQUOI DÉVELOPPER LE TOURISME DE SAVOIR-FAIRE ?

Une réelle opportunité pour votre entreprise...

- Augmenter la **notoriété** de votre marque,
- Communiquer autrement en jouant la carte de la **transparence** et la traçabilité,
- Valoriser les **savoir-faire** de vos salariés,
- Développer la **vente directe** et fidéliser votre clientèle,
- Créer une **relation directe** avec la population locale (élus, riverains, offices de tourisme, etc.)

... et pour le Grand Est

- Valoriser les **savoir-faire** emblématiques et les **filières d'excellence** du territoire,
- Conforter l'attractivité du Grand Est en s'appuyant sur le développement d'un **tourisme durable** basé sur l'expérience et le lien social,
- Promouvoir les métiers industriels auprès du grand public,
- Développer une offre de tourisme culturel **sur l'ensemble** du territoire.

COMMENT ?

La Région, en partenariat avec l'Etat,¹ peut vous accompagner financièrement dans le développement de nouvelles offres de visite emblématiques des 6 destinations (Alsace, Ardennes, Champagne, Moselle, Lorraine, Vosges) et des richesses du Grand Est.

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

- Les TPE/PME n'accueillant pas encore de visiteurs de manière régulière.
- Une attention particulière est portée aux **secteurs d'activité suivants** : agroalimentaire, secteurs viticole, brassicole, spiritueux, arts de la table, métiers d'art et d'artisanat, industrie, bois, mode et textile, imprimerie.

QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

Les projets d'ouverture au public portés par des entreprises ou des collectifs d'entreprises respectant les critères suivants :

- La période d'ouverture au public doit être dense lors des périodes touristiques (hors contrainte de fermeture de l'entreprise)
- La visite doit se dérouler sur le site de l'entreprise (ou des entreprises) et doit permettre aux visiteurs de découvrir tout ou partie du processus de production / fabrication de l'entreprise.

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- potentiel touristique du projet,
- contenu de l'offre de visite,
- moyens humains et techniques dédiés au projet,
- pérennité économique et cohérence financière du projet,
- stratégie marketing.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Les investissements liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite : études, travaux extérieurs ou intérieurs, aménagements ou équipements, outils de médiation, signalétique, site internet (si offre commercialisable en ligne).
Et dans la limite de 10 % : les dépenses de formation des personnels et les frais de communication (livrets de visite, dépliants, badges visiteurs...)

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

La Région peut accompagner jusqu'à **40 % des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 400 000 € par projet** dans la limite des taux et plafonds prévus par la réglementation en matière d'aides d'Etat.

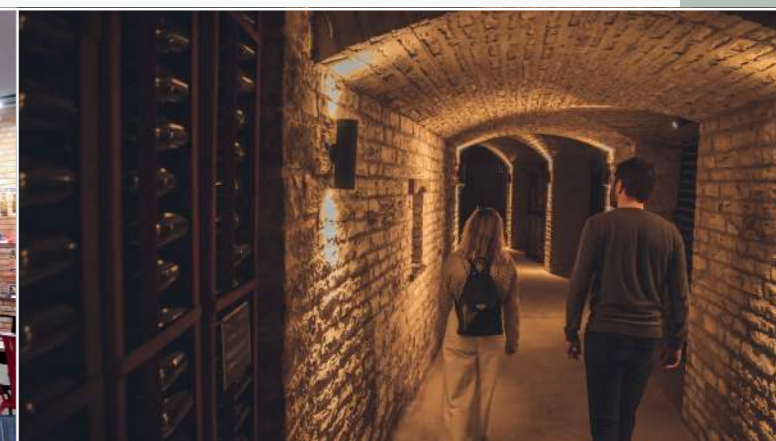
Le montant de l'aide sera modulé en fonction :

- de l'intérêt du projet
- de la maturité de l'entreprise en terme de transition écologique *
- du plan de financement prévisionnel du projet.

* Pour les entreprises volontaires, la Région propose un diagnostic 360°, permettant d'évaluer la maturité de la structure candidate dans toutes les formes de transitions, notamment la transition écologique. Ce diagnostic est financé à 100 % par la Région, il est réalisé par un cabinet indépendant et s'inscrit comme une étape clé dans le cadre des parcours de transformation des entreprises.

<https://www.grandest.fr/entreprendre-grand-est/parcours-transformation-entreprises-grand-est/>

¹ L'Etat participe à hauteur de 500 000 € à cet appel à projets.



Appel à projets tourisme de savoir-faire

Comment candidater à cet appel à projets ?

1- ENVOI PRÉALABLE D'UNE LETTRE D'INTENTION

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être **antérieure** à la date de démarrage de l'opération.

Les entreprises susceptibles d'être éligibles après une première analyse de la Région reçoivent un accusé de réception les invitant à retourner le dossier de candidature complet.

2- DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

- 1^{er} mars 2024 à 18 h
- 1^{er} octobre 2024 à 18 h

Les lettres d'intention et les dossiers sont à transmettre sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : visites.entreprises@grandest.fr

Téléchargez le règlement complet de l'appel à projets et le modèle de lettre d'intention ici : grandest.fr/appele-a-projet/tourisme-savoir-faire

